



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

congé de fin d'activité

Question écrite n° 14546

Texte de la question

M. Jacques Barrot attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la situation des contractuels à carrière mixte privé/public, ayant plus de 58 ans et plus de 40 ans de cotisations CNAV. Il lui demande ce qui justifie que l'on exige de ces contractuels à carrière mixte une présence minimale de 15 ans dans le public afin de pouvoir bénéficier du congé de fin d'activité (CFA), alors même qu'ils justifient d'au moins 12 ans de cotisation versées à l'UNEDIC (ce qui leur ouvrirait le droit de toucher l'ARPE, équivalent du CFA). Il souhaite savoir s'il envisage de rectifier cette situation en établissant une équivalence entre les 12 ans de cotisations exigées pour bénéficier de l'ARPE (secteur privé) et les 15 ans requis pour bénéficier du CFA (secteur public).

Texte de la réponse

En application de la loi du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire et conformément au « protocole de départ anticipé pour l'emploi des jeunes dans la fonction publique » signé le 16 juillet 1996 avec 6 organisations syndicales représentatives, l'accès au congé de la fin d'activité (CFA) est ouvert aux agents non titulaires : âgés de 58 ans et de moins de 60 ans ; totalisant 160 trimestres d'assurance vieillesse et 25 ans de service public ; toutefois la condition d'âge n'est pas opposée aux agents justifiant de 172 trimestres d'assurance vieillesse et de 15 années de service public. Ce dispositif, qui assure aujourd'hui aux agents contractuels une rémunération égale à 70 % du salaire brut moyen des 6 derniers mois précédant le congé, est ainsi réservé à des personnes ayant durablement servi l'Etat ou une collectivité publique. Il n'est pas actuellement envisagé de revenir sur la condition de 15 ans de service public. En revanche, l'accord salarial signé le 10 février dernier avec 5 organisations syndicales représentatives prévoit, outre la reconduction de ce dispositif provisoire pour l'année 1999 : l'ouverture du CFA aux agents, titulaires comme contractuels, âgés d'au moins 56 ans, justifiant de 40 années de cotisations tous régimes confondus et de 15 années de service public ; l'octroi d'une bonification de 6 ans de la durée de service pour les handicapés atteints d'un taux d'invalidité de plus de 60 %, reconnu par une COTOREP ; le calcul du revenu de remplacement des non-titulaires sur la base des salaires perçus au cours des 12 derniers mois.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Barrot](#)

Circonscription : Haute-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14546

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1998, page 2746

Réponse publiée le : 6 juillet 1998, page 3792